

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 juin 2011

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

**Absents excusés** : M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

**N° de l'ordre du jour :**

**2011-06-20 : Pépinière d'entreprises - Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement DEA Architecte / Bétom.**

□ **M. Gilles PANCHER, rapporteur donne lecture de la délibération.**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'article 20 du code des marchés publics relatif aux avenants ;

Vu l'article 28 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération n°2010-02-02 du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2009-05-04 du 26 mai 2009 relative à l'approbation du dossier de consultation des concepteurs pour la maîtrise d'œuvre des travaux de bâtiment en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises ;

Vu la délibération n°2010-04-06 du 14 avril 2010 relative au premier avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la pépinière d'entreprises ;

Le Conseil communautaire a adopté le 26 mai 2009 le programme pour la création d'une pépinière d'entreprises dans une ancienne école à Versailles et décidé le lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 15 septembre 2009, le Conseil communautaire a désigné le groupement DEA Architecte - Béton comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération a été arrêté à 15,14 % du coût des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 283 118 € HT.

Par délibération du 14 avril 2010, le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de la loi MOP, a approuvé un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre transformant le forfait provisoire en forfait définitif à hauteur de 316 762 € HT et pour un taux de rémunération de 13,9 %.

En raison de l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase chantier de l'opération, la répartition des tâches de la mission de synthèse (SYN) a été modifiée. Le forfait de rémunération reste inchangé mais la répartition des honoraires entre chaque cotraitant est adaptée à cette réorganisation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre modifiant la répartition des honoraires entre chaque cotraitant ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,  
Par délégué,

**Alain FAUVEAU**

Directeur Général des Services

